



DELIBERATION N° 4

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Transfert de
la compétence
« assainissement » –
SPANC –
Assujettissement du
budget à la TVA –
Fixation des tarifs
TVA comprise**

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C.ORDONNES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, M.LORDON, N.DAUGA, J.DARRIGADE, G.ELGART, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C.LOUSTALET, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G.MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F.MARTINEZ (pouvoir à C.MARTIN),

Membre excusée sans procuration : MA THEBAUD

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est dotée de la compétence « Assainissement » comprenant l'assainissement collectif et autonome (SPANC) pour l'ensemble de ses 158 Communes membres.

Il est précisé que les budgets « Assainissement » en régie de la CABP seront assujettis à la TVA.

Pour les collectivités transférant cette compétence et disposant d'un ou plusieurs budgets non assujettis, il est demandé de délibérer sur les tarifs 2018 identiques aux tarifs 2017, TVA comprise, et dont le taux est 10 % pour l'assainissement.

La Commune de Boucau est concernée par ce dispositif d'unification de régime fiscal de la CAPB à travers le budget annexe du SPANC, à ce jour non assujetti à la TVA et qui sera transféré à la CAPB au 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, les tarifs du SPANC ont été actualisés par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 comme suit :

. Contrôle des installations existantes : 100 €

- . Contrôle diagnostic vente : 130 €
- . Contrôle instruction autorisation d'urbanisme : 170 €
- . Contrôle bonne exécution des ouvrages neufs à réhabiliter : 170 €

En raison de l'assujettissement de ce budget annexe SPANC à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- . Contrôle des installations existantes : 90,91 € HT soit 100 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle diagnostic vente : 118,18 € HT soit 130 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle instruction autorisation d'urbanisme : 154 ,55 € HT soit 170 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle bonne exécution des ouvrages neufs à réhabiliter : 154,55 € HT soit 170 € TTC (TVA 10 %).

Il est précisé que cet assujettissement à la TVA est neutre pour les usagers du SPANC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

- . **Fixe** les tarifs du budget annexe « SPANC » de la Ville de Boucau à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :
- . Contrôle des installations existantes : 90,91 € HT soit 100 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle diagnostic vente : 118,18 € HT soit 130 € (TVA 10 %),
- . Contrôle instruction autorisation d'urbanisme : 154 ,55 € HT soit 170 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle bonne exécution des ouvrages neufs à réhabiliter : 154,55 € HT soit 170 € TTC (TVA 10 %).

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 12 décembre 2017
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2017